

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 21 MAI 2021

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2021

DATE D’AFFICHAGE : 21 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt et un, le vingt et un mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien

ABSENT EXCUSÉ : Nadège LHOMER

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen JOUIN

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 27 avril 2021 est approuvé à l’unanimité.

Ajout à l’ordre du jour :

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité l’ajout du point suivant :

- Fixation du montant du loyer du futur Cabinet Médical et du logement au-dessus – 14 rue de la Poterie

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°31/2021)

*Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal de la commune de GER,*

En raison d'un manquement de crédits sur certains articles opérations, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°01 suivante du budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Compte	Chapitre	Opération	Libellé	Montant
2041582	204		GFP : Bâtiments et installation	+ 110 000.00 €
2151	21	71	Réseau de Voirie	- 60 000.00 €
21538	21	71	Autres réseaux	- 50 200.00 €
27638	27		Autres établissements publics	+ 200.00

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT OU FONDS DE CONCOURS : COMPTE 2041582 (délibération n°32/2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le paiement des travaux d'investissement d'éclairage public interviendra désormais sur le compte 2041582 sous forme de subventions d'équipements ou fonds de concours. Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant l'article L-2321-3 du CGCT a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

Ces travaux étant classés dans les biens immobiliers ou installations, la durée d'amortissement maximale est fixée à 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement de ces subventions à 15 ans à compter du 01/01/2022,
- DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget chaque année.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°33/2021)

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget Lotissement Les Granges,*

En raison d'un manquement de crédits sur certains articles opérations, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget Lotissement Les Granges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°01 suivante du budget Lotissement Les Granges de l'exercice 2021.

SECTIONS	Compte	Chapitre	Libellé	Montant
INVESTISSEMENT DEPENSES	3555	040	Terrains aménagés	+ 200.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	168741	16	Autres dettes commune du GFP	+ 200.00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	6238	011	Frais divers de publicité	+ 200.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	71355	042	Variation stocks terrains aménagés	+ 200.00 €

FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU FUTUR CABINET MEDICAL ET DU LOGEMENT AU-DESSUS – 14 RUE DE LA POTERIE (Délibération n°34/2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis par acte notarié en date du 04 novembre 2020 l'immeuble cadastré section E numéro 214 sis 14, rue de la Poterie, en vue d'y installer un cabinet médical avec un logement au-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de location de ce futur cabinet médical et du logement situé au-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant par ailleurs que la mise en œuvre de la politique communale d'aide au maintien et au développement des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population, justifie la fixation de loyer inférieurs à ceux pratiqués habituellement,

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer à 50.00 € net le montant du loyer mensuel à acquitter par le preneur pour le Cabinet médical,
- de fixer à 250 € net le montant du loyer mensuel à acquitter par le preneur pour le logement d'habitation,
- accepte de fixer un loyer modéré de 1 € par mois pour une durée maximale de 1 an pour le Cabinet Médical et pour le logement d'habitation. Cette exemption de loyer sera précisée dans le bail signé entre la Commune et le futur médecin,
- donne pouvoir à M. Le Maire pour signer ledit bail et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.

Compte-rendu affiché le 28 mai 2021.